



« Une MRC progressive, dynamique, moderne et renouvelée, représentant de façon juste et équitable les citoyens de tous les secteurs. Elle mise sur la complémentarité, la concertation régionale et la qualité de vie pour donner une image attrayante de la région. »

– Vision de développement de la MRC des Appalaches

FONDS RÉGIONS & RURALITÉ

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET 2020 – 2021

1. SOMMES ALLOUÉES

Deux appels à projets ont lieu en 2020-2021, un premier le **18 septembre 2020** et un second le **12 février 2021**. Un montant de 200 000 \$ est réservé pour chacun de ces appels.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Fonds régions et ruralité - Volet 2 de la MRC des Appalaches vise à soutenir des projets structurants.

Un projet structurant doit s'inscrire dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et provoquer un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique local ou régional. Répondant à des besoins identifiés par le milieu, il contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie et il démontre une capacité de mobilisation, de sa planification à sa réalisation. Les projets soutenus par le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 devront cadrer dans la vision et les priorités de la MRC des Appalaches.

3. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES APPALACHES

Ces priorités permettront d'orienter la façon dont le FRR sera utilisé et fera en sorte de juger de l'effet structurant des projets et des initiatives soutenues.

- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'en faire la promotion.
- Assurer un développement économique, agroalimentaire, touristique, culturel, rural et technologique.
- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement.
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation).

4. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS ET DES PROJETS

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches.
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives.

Important : Les organismes à but non lucratif et les coopératives qui veulent soumettre une demande doivent joindre une résolution d'appui d'au moins une municipalité.

- La concordance avec au moins deux des cinq priorités de développement de la MRC des Appalaches inscrites dans la Politique de soutien aux projets structurants.
- Un même projet ne pourra être présenté à plus d'un fonds de la MRC. Les promoteurs de projets concernant la culture et les cours d'eau devront vérifier auprès des agents responsables des autres mesures d'aide financière (*Fonds culturel* et *Programme d'amélioration des cours d'eau*) afin de s'assurer que celui-ci correspond aux critères du programme visé.

5. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.
- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres.
- Les besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les dépenses et projets non-admissibles sont les suivants :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité).
- Les dépenses relatives au remplacement et à l'entretien des infrastructures.
- Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet.
- Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation.
- Les activités et événements d'autofinancement.
- Les activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, lois et règlements en vigueur au Québec

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères qui guideront l'évaluation des projets sont :

- **L'aspect structurant du projet.** (Voir définition au point 2).
- **La valeur ajoutée et la qualité générale** : rayonnement, pérennité et réalisme du budget
- **L'aspect mobilisateur du projet** : l'appui d'un comité local de développement, la diversité des partenaires impliqués, le mode de consultation et l'implication des citoyens.

- **L'origine du projet** : un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses.
- **L'impact global du projet** : économique, social (rétention et attractivité), culturel et environnemental.

7. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

L'aide financière maximale octroyée est de **15 000 \$ par projet**.

L'aide du FRR ne pourra excéder 70 % des coûts de l'ensemble du projet.

La contribution du milieu sous forme de ressources humaines (main-d'œuvre ou bénévolat) ne pourra excéder 10 % du coût total du projet.

En collaboration avec les conseillères en développement, il est important de faire la vérification des autres sources de financement potentielles.

8. DUREÉ DU PROJET

Le projet devra être réalisé **au plus tard le 31 mars 2022**, incluant le dépôt du rapport final et des pièces justificatives équivalant à la valeur totale du coût du projet.

9. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier du demandeur comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété (en format Word) et dûment signé par la personne mandataire.
- Une résolution du demandeur mandatant une personne à agir en son nom.
- Une résolution de la municipalité et une lettre d'appui d'un comité local de développement.
- Autres lettres d'appui ou d'engagement des partenaires.

Pour l'année 2020-2021, deux appels projets ont été prévus. **Le présent appel se termine le 12 février 2021.**

10. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

- Préparation du projet et de la demande d'aide financière.
- Dépôt à la MRC des Appalaches à l'attention du directeur, Louis Laferrière : Édifice Appalaches, 233, boul. Frontenac Ouest, 2^e étage, Thetford Mines (Québec) G6G 6K2.
- Préanalyse des demandes et contact avec les promoteurs s'il y a lieu.
- Analyse des dossiers complets par le comité d'analyse du Fonds régions et ruralité - Volet 2 de la MRC des Appalaches.
- Recommandation du comité d'analyse au Conseil des maires pour décision finale.
- Versement de la première tranche de l'aide financière à la suite de la signature du protocole.
- Versement de la deuxième tranche de l'aide financière à la suite du dépôt du rapport et des pièces justificatives sur le formulaire prévu à cette fin.

11. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée sera consentie **sous forme de subvention** (contribution non-remboursable) **en deux versements**, le premier (**90 %**) à la signature du protocole d'entente et le deuxième (**10 %**) lors de la remise du rapport du projet complété (formulaire prévu à cette fin et pièces justificatives à l'appui).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

*Pour toute question relative au **Fonds régions et ruralité – volet 2**, veuillez communiquer avec la conseillère en développement de votre secteur :*

- Carole Mercier au 418 332-2757, poste 229 / cmercier@mrcdesappalaches.ca
- Louise Nadeau au 418 332-2757, poste 234 / lnadeau@mrcdesappalaches.ca